

Généralités

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les modalités pratiques d'administration et de fonctionnement de l'association, sans se substituer aux statuts.

L'approbation du règlement intérieur par le conseil d'administration rend opposable ce règlement intérieur à tous les membres actifs de l'association.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple (simple ou par exemple des deux tiers) des membres.

Les modifications du règlement intérieur sont présentées, pour information, à l'assemblée générale suivante.

Le règlement intérieur ne fait pas l'objet d'une déclaration auprès des autorités de tutelle.

Les statuts et le règlement intérieur de l'association sont remis à chaque membre actif.

Article 1

Chaque membre doit être à jour de sa cotisation (excepté pour les membres d'honneur)

Article 2

Nous réalisons des ventes au cours de l'année afin de fournir de la trésorerie. Chaque adhérent se doit de réaliser des objets dans la mesure de ses possibilités.

Article 3

Les produits et bénéfices réalisés sous la bannière de l'AMB iront au profit de l'association.

Article 4

Les objets non destinés au bénéfice de l'association devront impérativement porter la mention (modèle d'exposition), et ne pas être vendu sur le stand.

Article 5

Après chaque séance le nettoyage des salles est à effectuer, et tous les adhérents doivent participer à cette tâche.

Article 6

Au regard de l'article 14 des statuts de l'association, il est rappelé que toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles, y compris pour les membres du bureau. Aucun privilège ou gratuité quelconque ne doit être accordé. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés sur justificatif, et après accord du trésorier et/ou du président.

Article 7

Au cas où un adhérent (e)ne serait présent (e) à très peu de séance au cours de l'année, pour des motifs exceptionnels, son adhésion pourra être reportée après avis du CA.

Article 8

Tout adhérent a le droit d'être affilié à plusieurs associations de même activité, mais un devoir de réserve et de discrétion à l'égard de l'AMB est de rigueur.

La matière première de l'AMB est essentiellement réservé à celle-ci, et ne doit en aucun cas, être détournée pour servir autrui.